



JUIN 2023 – HORS COLLECTION

## LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2022



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



StatistiqueGenève

# IMPRESSUM

## ÉDITION

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève

## RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Hervé Montfort, directeur

## RÉDACTION

Davy-Kim Lascombes, chargé de projets, Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV)

## COMPOSITION ET MISE EN PAGE

Stéphanie Bisso

## CHARTRE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA SUISSE

L'OCSTAT s'est engagé à respecter la chartre dans la conduite de ses activités statistiques.

## LÉGENDE DES SIGNES

- valeur nulle
- 0 valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
- . . . donnée inconnue
- /// aucune donnée ne peut correspondre à la définition
- ( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
- [ ] valeur peu significative
- e valeur estimée
- p donnée provisoire
- r donnée révisée

© OCSTAT, Genève 2023. Utilisation des résultats autorisée avec mention de la source.

# LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2022

## SOMMAIRE

<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2. Statistiques policières à Genève et en Suisse</b>	<b>5</b>
2.1 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques	5
2.2 Mesures d'éloignement administratif (MEA)	7
<b>3. Sollicitations du réseau</b>	<b>8</b>
3.1 Description de la population recensée	9
3.2 Personnes majeures	10
3.3 Personnes mineures	12
3.4 Les prestations	14
<b>4. Conclusion</b>	<b>15</b>

# 1. INTRODUCTION

Selon les standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la lutte contre les violences domestiques demande l'établissement de résultats sur lesquels s'appuyer lors de la mise en place et la pérennisation d'actions visant à enrayer cette problématique<sup>1</sup>. Afin de s'y conformer, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a décidé en 2008 la création de l'Observatoire genevois des violences domestiques (ci-après : « Observatoire »).

Cet Observatoire est issu du partenariat entre le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), les deux services étant rattachés au Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF). Il a été conçu en étroite collaboration avec les membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD)<sup>2</sup>.

Opérationnel depuis 2011, il permet d'obtenir chaque année une image des sollicitations dans le canton de Genève en matière de violences domestiques et d'évaluer le fonctionnement du réseau genevois. Les résultats de cet Observatoire sont complétés par les statistiques policières du canton de Genève concernant la thématique.

Par ailleurs, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul ; RS 0.311.35) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 en Suisse. Elle constitue l'accord international le plus complet visant à combattre ce type de violations des droits humains. L'article 11 préconise la collecte de données et le soutien à la recherche. L'Observatoire contribue ainsi à la mise en œuvre de la Convention et poursuit également les recommandations du groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), qui demandent une amélioration des bases de données et des stratégies de collecte des données sur ces violences.

Les résultats présentés ici doivent être étudiés avec précaution car ils sont influencés par de nombreux paramètres. On sait, en particulier, qu'une partie de la population concernée n'est pas à même de dénoncer les infractions ou de solliciter les entités du réseau genevois « violences domestiques ». Ainsi, seule la population s'étant adressée à au moins une des entités contributrices de l'Observatoire des violences domestiques est recensée dans le présent rapport.

Dans cette publication, les « commentaires » ainsi que la « conclusion » sont de la responsabilité du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV).

La présente publication peut être consultée en ligne :

<https://www.ge.ch/dossier/prevenir-violences-domestiques/observatoire-violences-domestiques>

[https://statistique.ge.ch/domaines/19/19\\_02/publications.asp](https://statistique.ge.ch/domaines/19/19_02/publications.asp)

<sup>1</sup> <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>.

<sup>2</sup> <https://www.ge.ch/dossier/prevenir-violences-domestiques/institutions-partenaires/commission-consultative-violences-domestiques>.

## 2. LES STATISTIQUES POLICIÈRES À GENÈVE ET EN SUISSE

Les résultats présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale de Genève et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ils utilisent la classification fondée sur les articles du Code pénal suisse (CP ; RS 0.311).

En 2022, on relève dans le canton de Genève un total de 789 réquisitions pour violences domestiques<sup>3</sup> (2,2 réquisitions par jour), un chiffre en hausse de 15 % par rapport à 2021 et de 39 % par rapport à 2017. Ainsi, après avoir connu une légère baisse en 2021, le nombre de réquisitions poursuit la tendance à la hausse enregistrée depuis 2018.

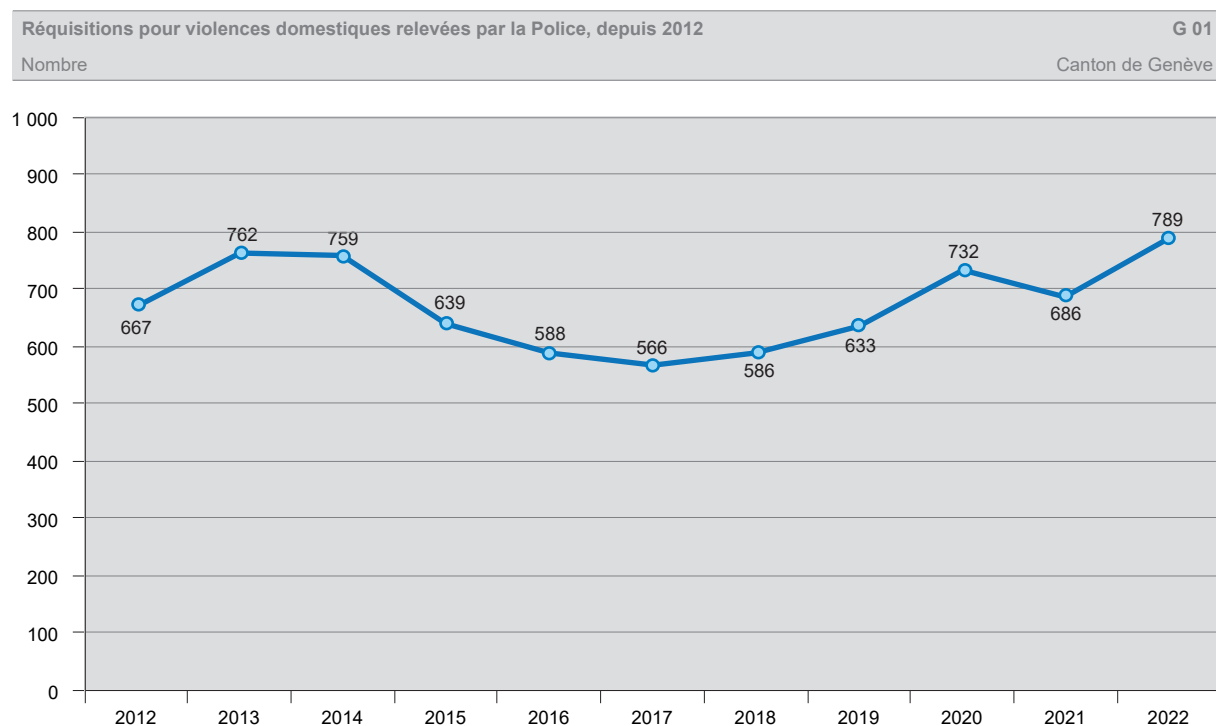
### 2.1 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques

Dans le canton de Genève, en 2022, le nombre total d'infractions au Code pénal suisse est de 43 838. Il augmente de 15 % par rapport à 2021, alors que pour l'ensemble de la Suisse, il s'accroît de 10 % (458 549 infractions<sup>4</sup>). Le nombre d'infractions pour violences (3 676 en 2022) progresse de 8 % par rapport à 2021

dans le canton de Genève, tandis qu'à l'échelon de la Suisse, il augmente de 2 % (46 687 infractions<sup>5</sup>).

Quant aux infractions pour violences domestiques dans le canton de Genève (1 743 en 2022), elles augmentent de 3 % par rapport à 2021, soit nettement moins fortement que les autres infractions pour violences (+ 14 %). Ainsi, la part des violences domestiques parmi l'ensemble des infractions pour violences se replie, atteignant 47 % en 2022, contre 50 % en 2021. Entre 2012 et 2017, cette part a eu tendance à progresser, passant de 35 % à 43 %. Depuis 2018, elle oscille entre 47 % et 50 %. En Suisse, cette part augmente de manière quasi-continue, et passe de 34 % en 2012 à 43 % en 2022.

En 2022, dans le canton de Genève, un homicide a été commis et il était en lien avec des violences domestiques (contre 6 homicides en 2021, dont 4 relevant de la sphère domestique). Au niveau national, parmi les 42 homicides recensés, 25 d'entre eux (soit 60 %) relèvent de la sphère domestique.

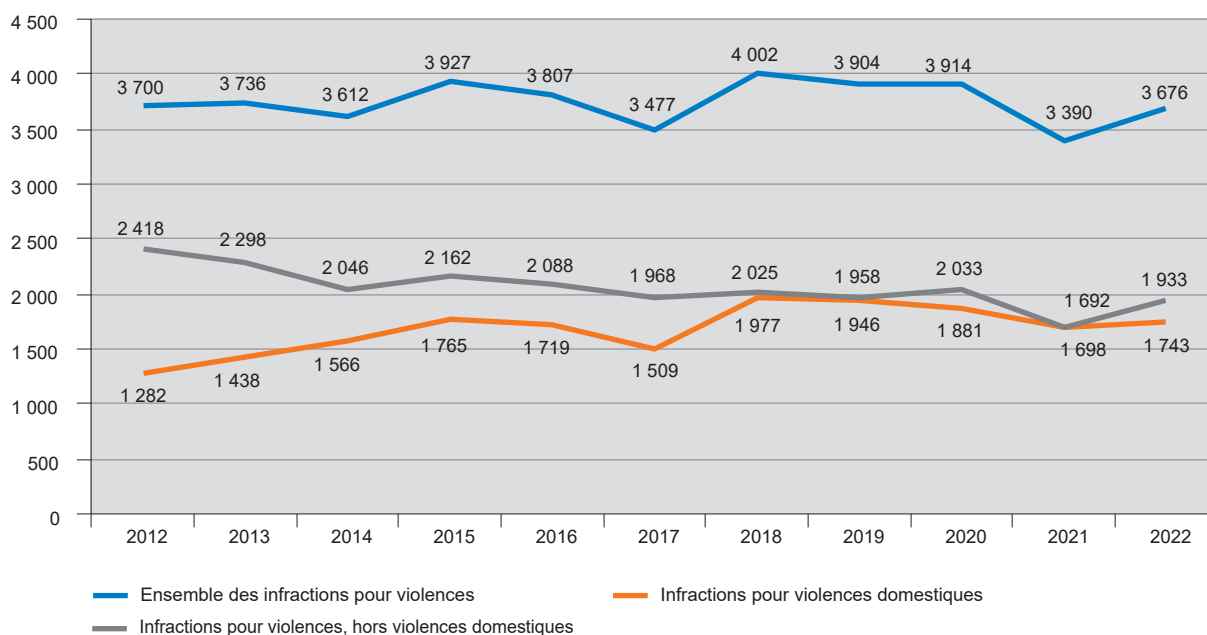


Source : Police cantonale de Genève

<sup>3</sup> Une réquisition – c'est-à-dire un cas qui implique l'engagement d'une ou de plusieurs patrouilles pour gérer l'événement – parvient à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL), notamment par les numéros d'appels d'urgence 117 et 112. Elle peut comporter plusieurs infractions différentes.

<sup>4</sup> Pour plus d'informations à ce sujet, voir le site de l'OFS : [OFS Statistique policière de la criminalité \(SPC\) Rapport annuel Genève 2022](#).

<sup>5</sup> Pour plus d'informations à ce sujet, voir le rapport annuel de l'OFS : [Statistique policière de la criminalité \(SPC\) - Rapport annuel 2022 des infractions enregistrées par la police | Publication | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#).



(1) Infractions classifiées selon les articles du Code pénal suisse.

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

## COMMENTAIRES

Depuis 2012, le nombre d'infractions au Code pénal pour violences est relativement stable. La part des infractions pour violences domestiques dans l'ensemble des infractions pour violences a fortement augmenté avant de se stabiliser ces dernières années autour des 50 %.

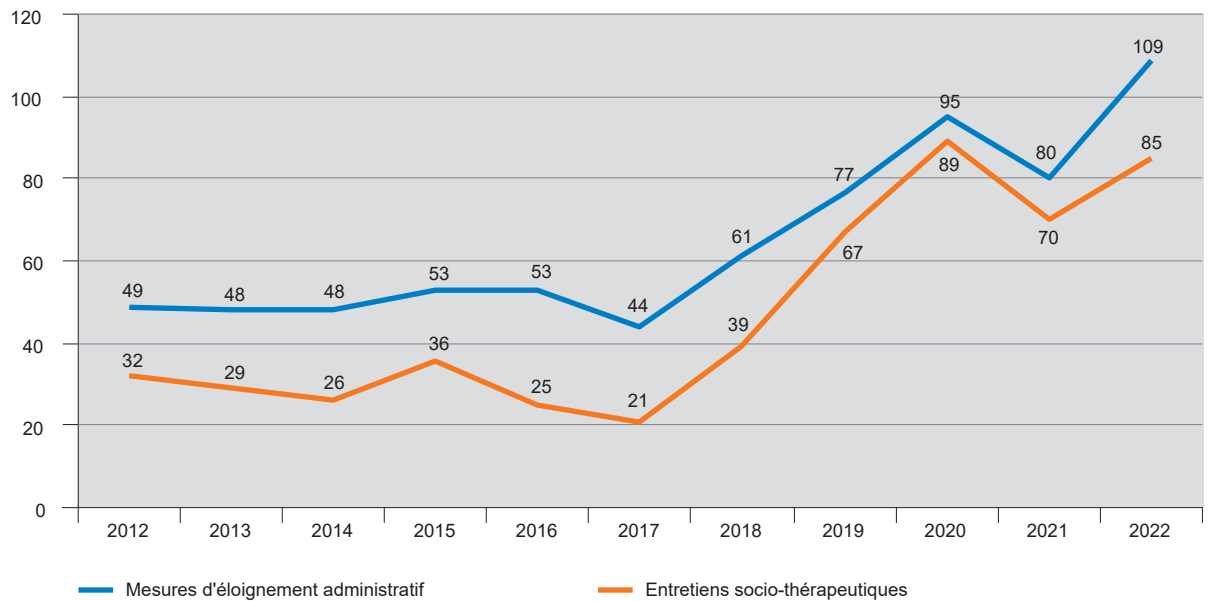
En 2022, après trois années consécutives de baisse, les infractions pour violences domestiques ont augmenté, mais de manière moins importante que l'ensemble des infractions commises dans le canton. Le nombre d'infractions pour violences domestiques est inférieur de 12 % par rapport au plus haut niveau enregistré en 2018.

Le nombre de réquisitions pour violences domestiques a augmenté de 39 % par rapport à 2017 pour atteindre son plus haut niveau depuis 2010. La baisse de 2021 n'a donc pas marqué l'arrêt du mouvement de hausse amorcé il y a 5 ans. L'augmentation du nombre de réquisitions peut s'expliquer en partie par une plus grande sensibilisation de la population aux violences domestiques, notamment suite à diverses campagnes de prévention, aux efforts déployés en vue d'une prise en charge précoce et à une médiatisation de la problématique, autant d'éléments qui peuvent contribuer à une libération de la parole et une plus grande vigilance de l'entourage. Il convient de signaler également, comme potentielles raisons de cette hausse, la plus grande attention demandée au personnel de police pour consigner, et donc qualifier, les événements de la manière la plus exacte possible, ainsi que les formations spécifiques mises en place au sein de la Police.

## 2.2 Mesures d'éloignement administratif (MEA)

La loi cantonale sur les violences domestiques (LVD, F 1 30) autorise la Police à prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre des auteurs présumés d'actes de violences domestiques si la mesure paraît propre à empêcher la réitération de tels actes<sup>6</sup>. Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique destiné à les aider à appréhender leur situation.

En 2022, 109 mesures d'éloignement administratif (MEA) ont été prononcées à l'encontre de personnes ayant commis des violences domestiques pour un total de 1 200 jours d'éloignement. Ce sont les plus hautes valeurs depuis l'entrée en vigueur de la LVD en 2005.



Source : Service des commissaires de Police - Rapport d'activité LVD

Par rapport à 2021, aussi bien le nombre de mesures (80 en 2021, + 36 %) que le nombre total de jours d'éloignement (920 en 2021, + 30 %) sont en nette augmentation. La durée moyenne d'éloignement s'établit à 11 jours. Dans l'ensemble, les résultats de 2022 s'inscrivent dans la tendance amorcée depuis 2018, à savoir une augmentation du nombre de MEA et une diminution du temps d'éloignement.

En 2022, parmi les personnes éloignées, 78 % ont participé à l'entretien socio-thérapeutique et juridique obligatoire (soit 85 personnes). Si le nombre d'entretiens a été multiplié par quatre depuis 2017 (21 entretiens), le taux de participation est en recul pour la deuxième année consécutive. Il était de 94 % (89 entretiens) en 2020 et de 88 % (70 entretiens) en 2021.

## COMMENTAIRES

L'introduction de la LVD en 2005 a permis à la Police de prononcer des mesures d'éloignement, mais leur mise en œuvre était administrativement lourde pour les policières et policiers sur le terrain, ce qui a limité le nombre de MEA prononcées. Entre 2012 et 2017, le nombre de MEA est resté stable (autour de 50 par an), témoignant ainsi de cette difficulté. A partir de 2018, la Police a mis en place des politiques visant à simplifier la procédure, ce qui a entraîné une augmentation constante du nombre de MEA prononcées chaque année. Ainsi, en l'espace de cinq ans, le nombre de MEA prononcées et le nombre de jours d'éloignement ont respectivement augmenté de 148 % (passant de 44 MEA en 2017 à 109 MEA en 2022) et de 92 % (passant de 625 jours en 2017 à 1 200 jours en 2022). En revanche, le nombre de jours d'éloignement par MEA a diminué, passant d'une moyenne de 14,2 jours à 11,0 jours. La Police justifie cette diminution par l'augmentation des MEA prononcées pour premier acte de violence, qui le sont généralement pour 10 jours. Les jours d'éloignement obtenus après demande de prolongation de la mesure d'éloignement auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI), généralement de 30 jours, ne sont pas pris en compte dans ces résultats.

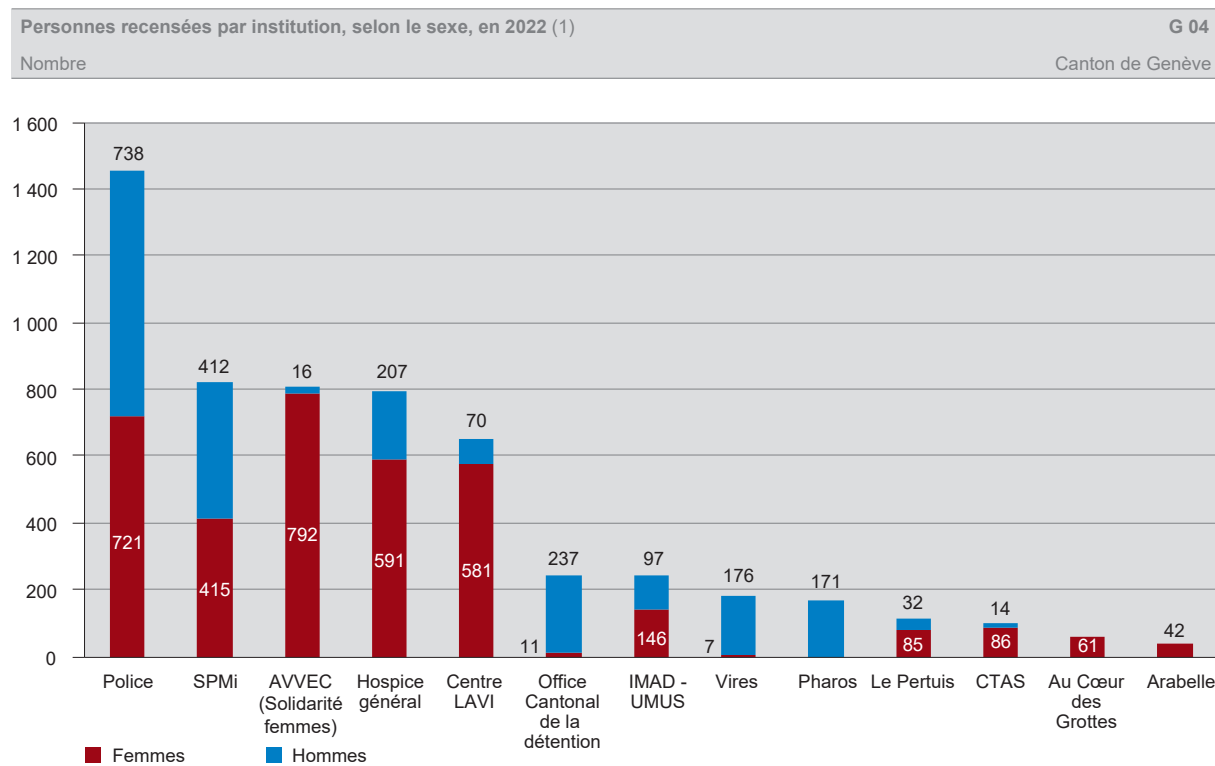
Parallèlement à la simplification administrative des MEA, la Police a mis en place un système de « rappel » du caractère obligatoire de l'entretien socio-thérapeutique par la Police de proximité. Suite à cette politique, le taux d'entretien est monté de 48 % (21 entretiens / 44 MEA) en 2017 à 94 % (89 entretiens / 95 MEA) en 2020. Ce taux est cependant en baisse ces deux dernières années.

<sup>6</sup> Voir Loi sur les violences domestiques LVD (F 1 30), en particulier art. 8 et suivants.

### 3. SOLLICITATIONS DU RÉSEAU

En 2022, les 13 institutions<sup>7</sup> participant à l'Observatoire ont pris en charge<sup>8</sup> 5 151 personnes distinctes, 3 204 femmes et 1 947 hommes, pour lesquelles elles ont effectué 5 709 prises en charge. Cela correspond à une baisse globale de 9% du nombre de personnes prises en charge par rapport à 2021.

Concernant les passages multiples, les parts de personnes ayant sollicité une seule institution (91 %), deux institutions (8 %) ou trois institutions ou plus (1 %) restent stables.



(1) La somme du nombre de personnes recensées par institution correspond par définition au nombre de sollicitations.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

<sup>7</sup> L'association Face à Face n'a pas pu prendre part à la collecte des données en 2022. En 2021, Face à Face avait pris en charge 132 femmes et 110 adolescents et jeunes hommes auteurs de violences domestiques. Par conséquent, la comparaison des résultats par rapport à l'année précédente doit être prudente, particulièrement pour les analyses concernant les auteurs de violences domestiques et les prises en charge.

<sup>8</sup> Ce résultat correspond aux prises en charge uniques ou « passages », ce qui signifie qu'une personne prise en charge à plusieurs reprises par une même institution n'est comptée qu'une seule fois. Cependant, si cette personne est prise en charge par deux institutions différentes, le nombre de prises en charge comptabilisées est de deux. Le nombre de prises en charge total, c'est-à-dire comptabilisant également les prises en charge d'une même personne dans une même institution est de 6 736.

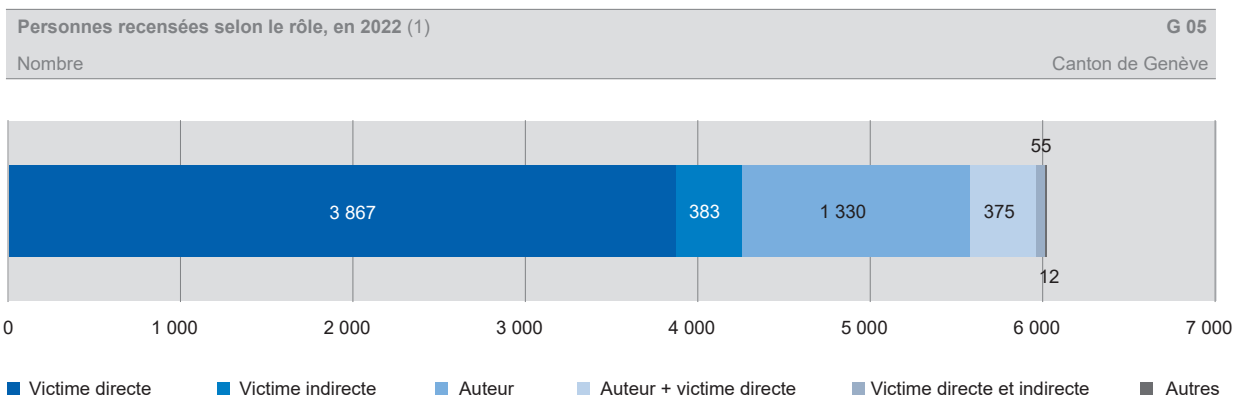


### 3.1 Description de la population recensée

En 2022, les 5 151 personnes recensées se composent de 79 % de personnes majeures (soit 4 082 personnes) et 21 % de personnes mineures (1 069 personnes).

Les victimes directes représentent 75 % de l'ensemble des personnes recensées, les auteurs 26 % et les victimes indirectes 7 %<sup>9</sup>. Ces dernières sont à 81 % des personnes mineures (312 mineures sur 383 victimes indirectes). Les personnes à la fois auteurs et victimes directes représentent 7 % de l'ensemble.

Les violences domestiques peuvent être réparties en deux grandes catégories : les violences au sein du couple et les violences au sein de la famille, c'est-à-dire dans des liens parents/enfants ou dans la famille élargie. Sur les 5 151 personnes recensées, les violences dans le couple (actuel ou séparé) représentent 66 % des situations rencontrées (47 % partenaire ; 19 % ex-partenaire) et les violences intrafamiliales 36 %. La quasi-totalité des violences en couple concernent les adultes alors que les violences au sein de la famille sont principalement liées à des violences directes et indirectes des parents envers leurs enfants.



(1) Une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple « Auteur + victime directe ». Dans ce cas, les personnes sont aussi incluses dans la catégorie « Auteur » et dans celle « Victime directe ». Ainsi, le total des cas représentés dans le graphique (6 022) ne correspond pas au total des personnes recensées (5 151).

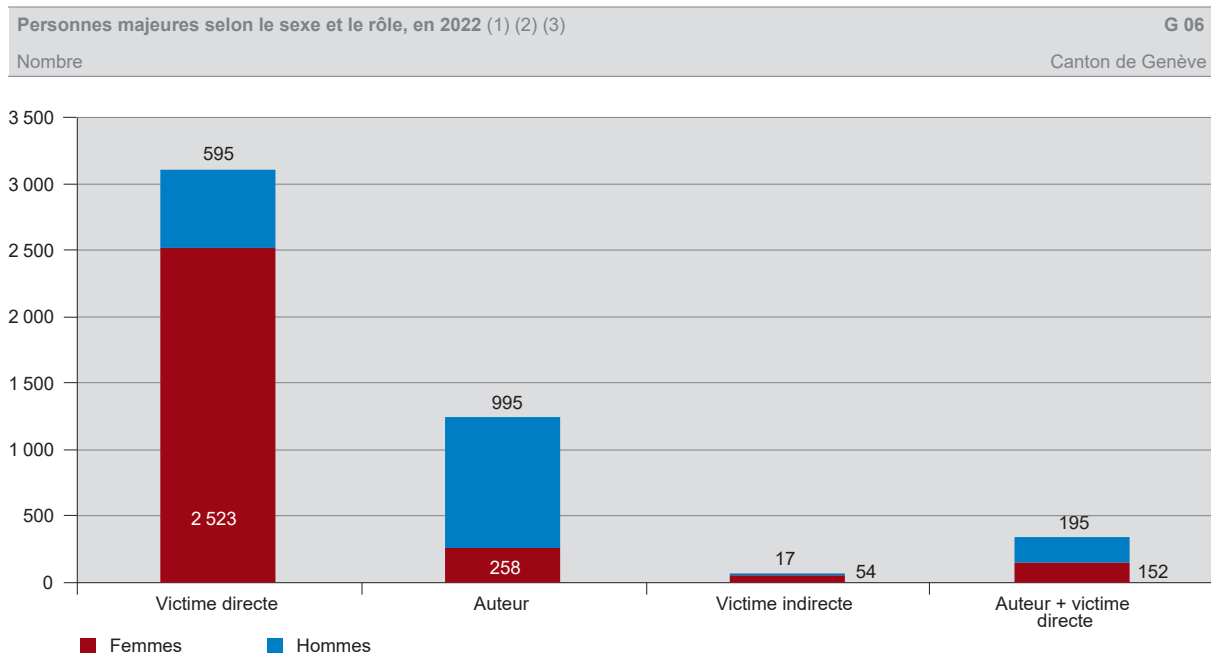
Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

<sup>9</sup> Précisons qu'une même personne peut être comptée dans plusieurs liens familiaux (par exemple conjoint et parent), se voir attribuer plusieurs rôles (par exemple victime directe et auteur) ou encore être considérée comme victime ou auteur de plusieurs types de violences (par exemple psychologique et physique). Par conséquent, dans les résultats présentés, le total des liens familiaux, des rôles, des situations ou des violences peut dépasser 100 %.

### 3.2 Personnes majeures

Comme les années précédentes, la majorité des situations rencontrées parmi la population majeure (4 082 personnes) concernent des violences dans le couple : 59 % des violences répertoriées s'exercent entre partenaires et 24 % entre ex-partenaires. Les violences entre parents et enfants en représentent 13 %. Parmi les personnes majeures, la grande majorité des victimes directes sont des femmes (81 %, soit 2 523 personnes), tandis que les auteurs sont principalement des hommes (79 %, soit 995 personnes). Parmi les personnes à la fois auteurs et victimes directes (347), la répartition femmes-hommes est plus équilibrée, à savoir 44 % de femmes et 56 % d'hommes.

Sur les 4 082 personnes prises en charge, 84 % font état de violences psychologiques, 67 % de violences physiques, 22 % de violences économiques, 14 % de violences sexuelles, 4 % de négligence et 4 % de harcèlement ou harcèlement obsessionnel (*stalking*). Souvent ces violences s'additionnent. Par exemple, sur les 2 724 personnes prises en charge pour violences physiques, la violence physique est accompagnée d'un autre type de violences dans 82 % des cas. De la même manière, 54 % des personnes prises en charge l'ont été pour des violences physiques et psychologiques. En 2022, aucun cas de mutilation génitale féminine n'a été enregistré dans le réseau de l'Observatoire. Cependant, 9 cas de mariages forcés, tous concernant des femmes, ont été rapportés.



(1) Une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple « Auteur + victime directe ».

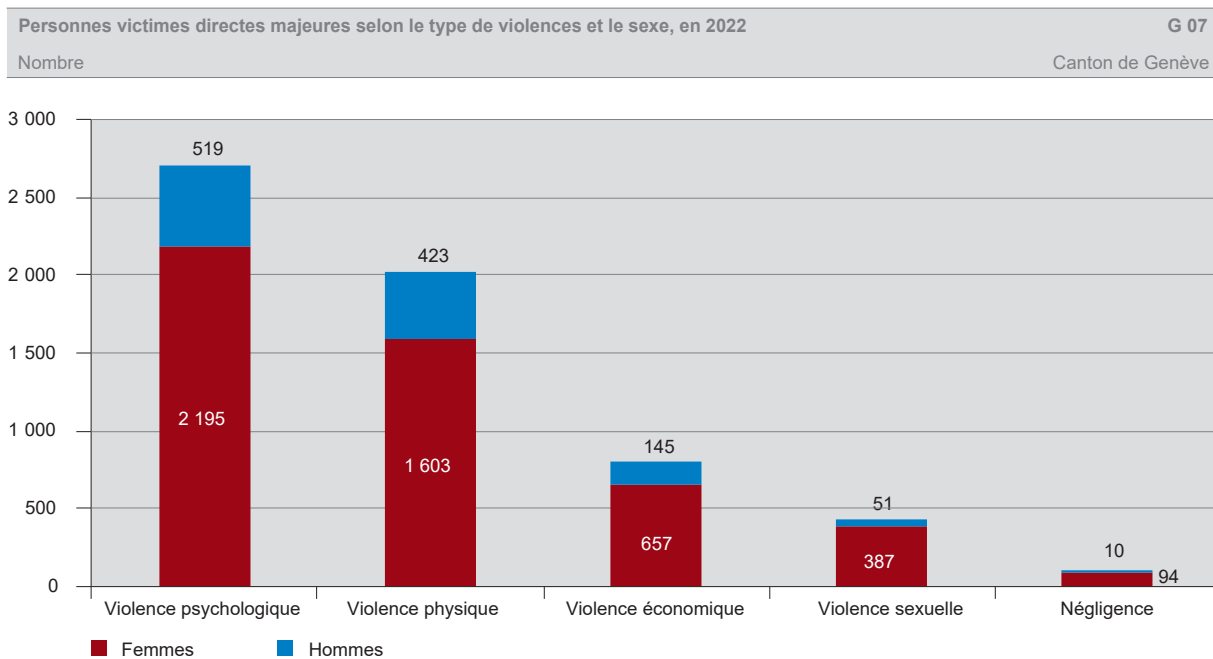
(2) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ».

(3) Les combinaisons « Auteur + victime indirecte » et « Victime directe + victime indirecte » contiennent un petit nombre de personnes. Elles ne sont pas représentées dans ce graphique.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Sur les 1 253 auteurs, 81 % des violences physiques et 81 % des violences psychologiques ont été commises par des hommes. Plus encore, la quasi-totalité des cas de violences sexuelles et de violences économiques sont le fait d'hommes. Les violences commises par les hommes se dirigent vers leur partenaire dans 64 % des cas, leur ex-partenaire dans 16 % des cas et leurs enfants dans 16 % des cas également. Les violences domestiques commises par des femmes touchent davantage leurs enfants (26 %) que celles commises par les hommes (16 %) ; 48 % se dirigent vers leur partenaire et 16 % leur ex-partenaire.

Les femmes sont bien plus fréquemment victimes de violences domestiques que les hommes. Ainsi, dans l'Observatoire, sur les 3 118 personnes adultes victimes directes prises en charge, les femmes représentent 79 % des victimes directes de violence physique, 81 % des victimes de violences psychologiques, 82 % pour les violences économiques et 88 % pour les violences sexuelles. Elles sont essentiellement victimes de leur partenaire (62 % des violences subies) ou de leur ex-partenaire (27 %). De la même manière, les hommes sont majoritairement victimes de leur partenaire (52 %) ou ex-partenaire (25 %).

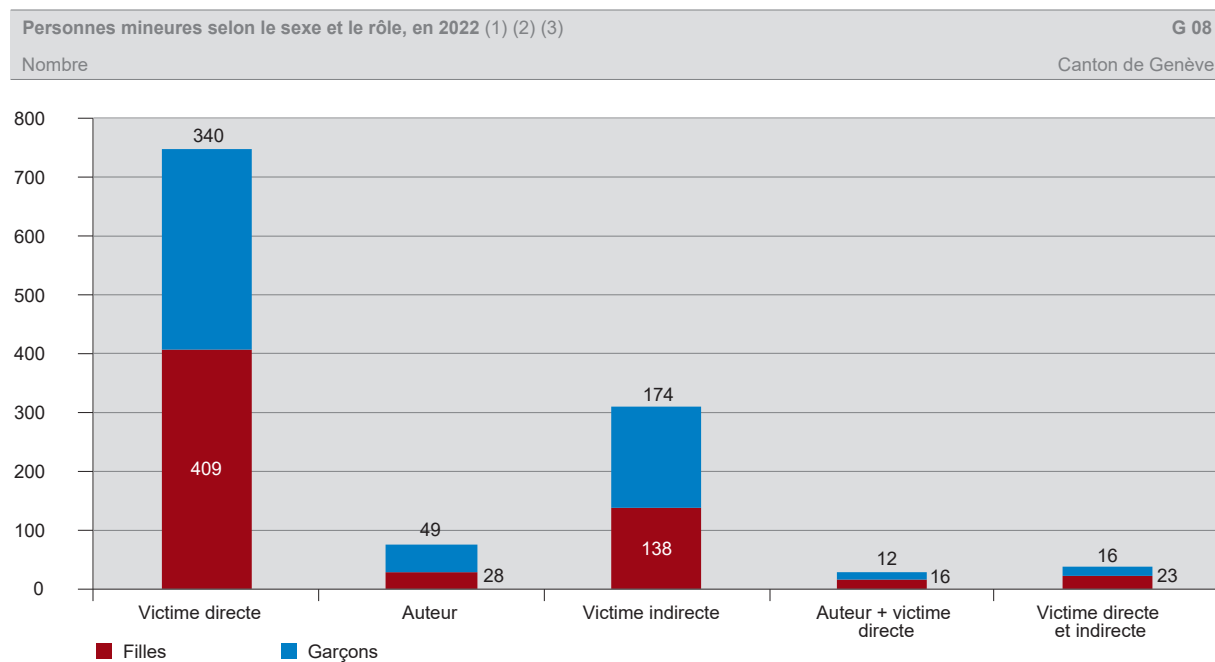


Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

### 3.3 Personnes mineures

En 2022, 1 069 personnes mineures ont été concernées par la violence domestique dans le canton de Genève. Le SPMi a pris en charge 75 % des mineurs recensés par l'Observatoire. L'âge médian des victimes directes est de 12 ans, des victimes indirectes 9 ans et des auteurs 16 ans.

Parmi la population mineure, 70 % des personnes sont des victimes directes, presque uniquement de violences infligées par leurs parents (87 %). Tout comme pour les adultes, les violences sont essentiellement physiques et psychologiques. Sur l'ensemble des personnes mineures victimes directes (749 personnes), 65 % sont des victimes de violences physiques, 69 % de violences psychologiques, 21 % de négligences et 14 % de violences sexuelles. Comme chez les adultes, les filles sont plus nombreuses que les garçons à être victimes de violences : 55 % des victimes directes sont des filles contre 45 % de garçons. Les victimes mineures de violences sexuelles sont à 82 % des filles.



(1) Une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple « Auteur + victime directe ».

(2) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ».

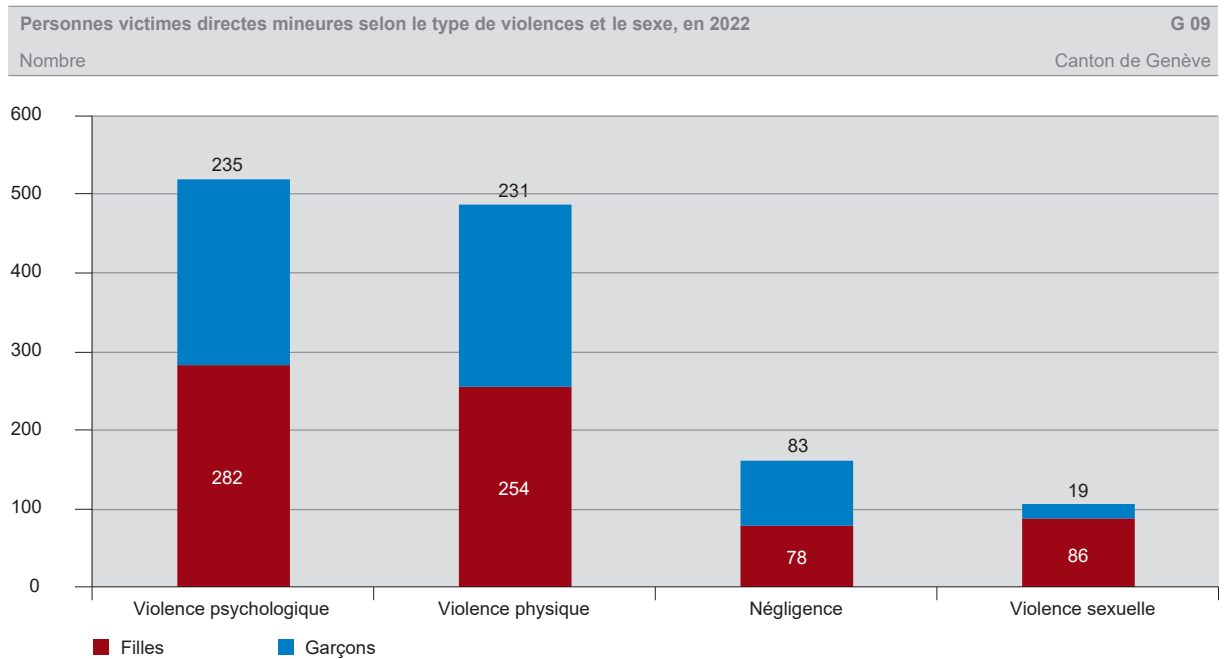
(3) Les combinaisons « Auteur + victime indirecte » et « Victime directe + victime indirecte » contiennent un petit nombre de personnes. Elles ne sont pas représentées dans ce graphique.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Le rôle de victime indirecte concerne 29 % des personnes mineures, principalement en raison de leur exposition à des violences physiques et psychologiques entre leurs parents.

Parmi les personnes mineures, seules 7 % sont auteurs de violences. Les garçons en représentent 64 %. Les violences ont principalement été exercées envers leurs parents (70 %) et envers la famille élargie (fratrie ou cousinage ; 18 %).

A noter que seuls 3 % (27 personnes) des personnes mineures recensées le sont pour des violences dans le couple. Pour ces violences en couple, les filles représentent 90 % des victimes.



Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

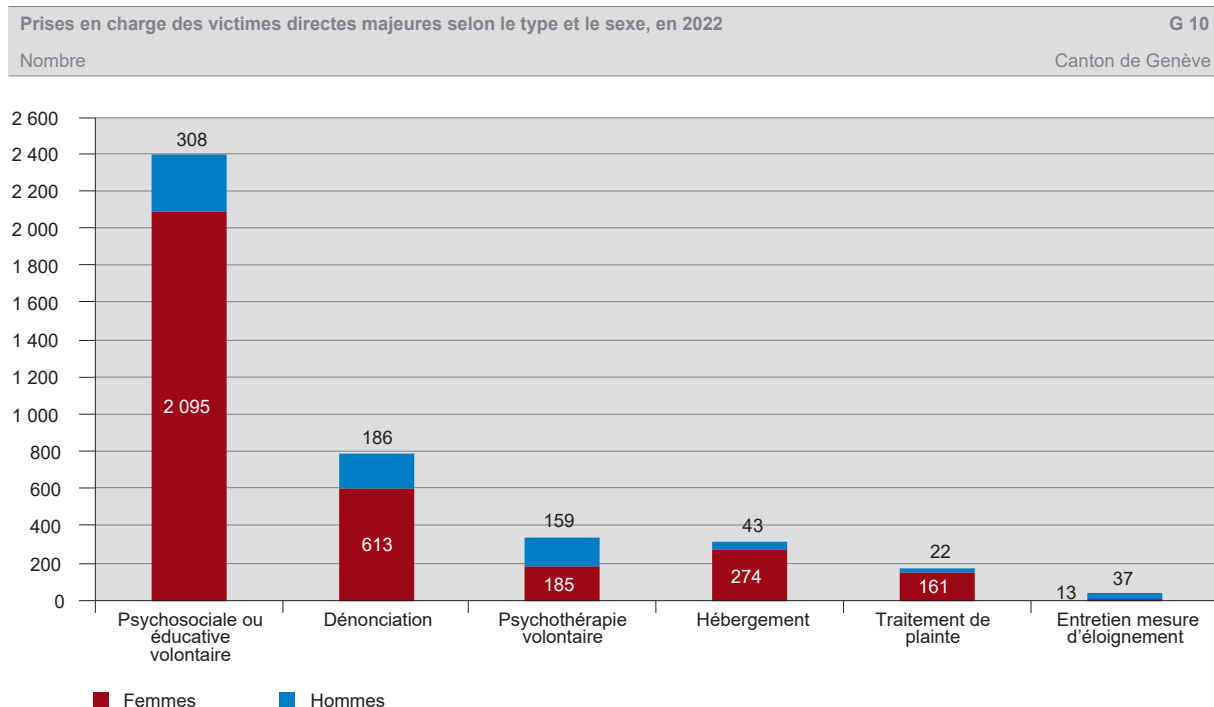
### 3.4 Les prestations

En 2022, les institutions participant à l'Observatoire ont effectué 5 860 prises en charge. Parmi celles-ci, 66 % sont des accompagnements psychosociaux ou éducatifs, 28 % des interventions après une dénonciation, 8 % des accompagnements psychothérapeutiques, 7 % des hébergements pour victimes ou auteurs de violences.

Parmi les victimes directes majeures, les femmes représentent 82 % des prises en charge, qui sont principalement des accompagnements psychosociaux ou éducatifs volontaires (74 %). Sur les 317 prestations d'hébergement pour les victimes de violences domestiques, 86 % concernent des femmes et 14 % des hommes.

En ce qui concerne les auteurs de violences, les prises en charge s'adressent majoritairement aux hommes (82 %) et sont le plus souvent contraintes. Ainsi, 53 % des prises en charge sont des interventions à la suite d'une dénonciation, 21 % des accompagnements psychosociaux ou socio-éducatifs contraints et 5 % des entretiens (obligatoires) faisant suite à une mesure d'éloignement. En 2022, les institutions participant à l'Observatoire, en particulier le Pertuis, ont fourni 32 prestations d'hébergement pour les auteurs de violences domestiques. Parmi les auteurs hébergés, 78 % sont des hommes et 22 % sont des femmes.

Pour les 1 155 prises en charge de personnes mineures, 70 % sont des accompagnements psychosociaux ou éducatifs volontaires et 20 % font suite à des dénonciations. Le nombre de prises en charge est similaire pour les garçons et les filles.



Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

## COMMENTAIRES

Conformément à ce qui est souligné par la Convention d'Istanbul, les résultats de 2022, tout comme ceux des années précédentes, nous rappellent le caractère profondément genré des violences domestiques, en particulier au sein du couple. En 2022, on constate que 83 % des victimes de violences en couple sont des femmes, tandis que 79 % des auteurs adultes de violences domestiques sont des hommes. Le nombre de victimes masculines de violences domestiques n'est pour autant pas négligeable. En 2022 le réseau a pris en charge 595 hommes victimes directes de violences domestiques.

Par conséquent, il est essentiel que les politiques publiques de prévention et de lutte contre les violences domestiques, ainsi que les services fournis par le réseau, tiennent compte du caractère genré de ce type de violences. Dans ce contexte, la Loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre), adoptée en mars 2023, ainsi que les nombreux projets de promotion de l'égalité et de prévention des violences mis en œuvre, dirigés ou financés par l'Etat de Genève reconnaissent la surexposition des femmes aux violences et veillent à prendre en compte leurs besoins spécifiques.

## 4. CONCLUSION

Les résultats produits annuellement par l'Observatoire des violences domestiques représentent à la fois une image, certes partielle, de l'importante problématique sociale que sont les violences dans le couple et la famille, et un outil de pilotage et de coordination de la politique publique.

L'année 2022 constitue une année de consolidation pour l'Observatoire. En effet, il s'agit de la troisième année de l'utilisation du nouvel outil de récolte des données. Trois informations ressortent tout particulièrement de ce rapport :

1. Les nombres de réquisitions de la Police et d'infractions au Code pénal pour violences domestiques poursuivent leur hausse.
2. La mise en œuvre de politiques de simplification administrative a fait drastiquement augmenter le nombre de mesures d'éloignement et le nombre d'entretiens obligatoires effectués.
3. Les violences domestiques et plus particulièrement les violences dans le couple sont un phénomène genré.

Les résultats affichent des différences sexuées, et ce de manière constante : les auteurs recensés sont à majorité des hommes et les victimes à majorité des femmes, toutes catégories confondues. Des recherches plus poussées seraient nécessaires pour comprendre le rôle que joue le genre dans les différentes relations marquées par les violences. La Convention d'Istanbul ainsi que la LED-Genre donnent des outils pour encourager le développement de la recherche sur les violences

dans une perspective genrée et pour déconstruire les stéréotypes et les représentations qui sous-tendent des formes de socialisation toxiques.

L'Observatoire prévoit plusieurs développements dans un avenir proche. Tout d'abord, une analyse sur 10 ans de données sera entreprise par le BPEV afin de mieux comprendre les tendances et les évolutions des violences domestiques sur une période plus étendue. Cette analyse devrait permettre d'identifier les facteurs de risque, la périodicité des violences ou encore l'effet de la pandémie de Covid-19 sur les violences intrafamiliales et en couple.

Ensuite, l'Observatoire garde pour but d'intégrer de nouvelles entités, telles que le Pouvoir judiciaire et les HUG, pour renforcer la compréhension des violences domestiques et améliorer le pilotage des politiques publiques. Enfin, avec la mise en œuvre de la LED-genre, le BPEV se donne pour objectif de développer les outils et les structures permettant d'établir des statistiques sur les violences et les discriminations directes ou indirectes fondées sur le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou liées à l'intersexuation.

# PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

## COLLECTION DONNÉES GÉNÉRALES

### Mémento statistique

Synthèse annuelle des données essentielles sur le canton et les communes. Brochure en format de poche, éditée en juin, avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Disponible en format papier.

### Bulletin statistique mensuel

Choix des principales statistiques disponibles à une fréquence infra-annuelle. Diffusé en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

## ANALYSES

### Communications statistiques

Série consacrée à l'analyse détaillée de statistiques ou d'enquêtes, l'accent étant mis sur le commentaire.

### Informations statistiques

Résultats de statistiques ou d'enquêtes, mis en perspective par un commentaire concis, des graphiques et des tableaux de synthèse.

### Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève.

## OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER

Synthèses et fiches thématiques concernant la région transfrontalière. Publications réalisées en collaboration avec l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces publications sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'OCSTAT : <https://statistique.ge.ch>